

Mise à jour mars 2024 pour version 2024

Table des matières

1) Nouvelles fonctionnalités.....	2
1.1) Possibilité de copier les valeurs d'une version antérieure *version avancée/pro seulement	2
1.2) Tableau RPAPD dans onglet Pension	3
1.3) Ajout du CRI/FRV dans Données d'entrée	3
1.4) Actif total	5
1.5) Possibilité de 2 sociétés par personne	5
1.6) Montant d'épargne spécifique	5
1.7) Propriétaire des biens immobiliers	6
1.8) Ajout de certains montants en \$ d'aujourd'hui	6
1.9) Ajout de l'actif net à la succession dans le tableau de comparatif de solution	7
1.10) Ajout information revenu conjoint pour plan seul	7
2) Correctif.....	8
1.11) Montant ajustés au mois de naissance	8
2.1) Cotisation REEE à récupérer pour aîné de plus de 18 ans	8
1.12) Graphique actif total	8
1.13) Âge début de pension < âge actuel	8
1.14) Option de réversibilité au conjoint de la rente viagère.....	8
1.15) Taux de rendement de la première ligne corrigée	8
1.16) Montant imposable pour non-enregistré du conjoint 2.....	8
1.17) Impôt première année si déjà à la retraite	8
1.18) Impression rapport.....	9
1.20) FERR selon âge du conjoint* version avancée/pro seulement	9
1.21) Vente des biens immobiliers avant retraite	9
1.22) % âge min/max FRV corrigé	9

1) Nouvelles fonctionnalités

1.1) Possibilité de copier les valeurs d'une version antérieure ***version avancée/pro seulement**

Quand vous téléchargerez une nouvelle version de CalculRetraite, vous avez maintenant la possibilité de le remplir automatiquement avec les valeurs d'une version plus ancienne.

Attention : pour que la copie puisse se faire, il faut que le fichier source se réfère au même nom que le fichier de destination (même « Nom 1 » et « Date de naissance 1 »).

Il suffit pour cela d'aller dans l'onglet « Option avancée » puis de cliquer sur le bouton « Importer les données d'un autre fichier ». Une fenêtre s'ouvrira afin de sélectionner le fichier voulu sur votre ordinateur.

À la fin de la copie, les valeurs qui ont été copiées seront mise en valeur (barrées rouge). Après avoir validé ces informations, vous pourrez revenir à la mise en page de défaut en cliquant sur le bouton « Effacer les marques d'importation ».

La copie des valeurs de la version 2023 à la version 2024 ne pourra se faire qu'à partir de la version V5 qui est sortie en mai 2023.

Attention, les valeurs suivantes ne sont pas copiées (uniquement pour les versions source 2023 et 2024_1) :

- Onglet Pension, tableau RPAPD : Montant de la pension
- Onglet Pension, tableau RPAPD : Prestation à partir de 65 ans si coordination RRQ
- Onglet Pension, tableau RPACD : Salaire en 2024 pour calcul des cotisations

La copie des données dans les colonnes soulignées jaune de l'onglet « Détail résultat » (ex : « Dépenses supplémentaires pendant la retraite ») ne seront pris en compte qu'à partir d'une version source de 2024.

Attention : si vous souhaitez utiliser cette nouvelle fonctionnalité, nous vous recommandons de faire cette étape avant de commencer à mettre vos chiffres car toutes les données précédemment renseignées seront écrasées. Nous vous recommandons aussi de parcourir les différents onglets du calculateur avant de cliquer sur « Effacer les marques d'importation » afin de vérifier ces données.

1.2) Tableau RPAPD dans onglet Pension

Le tableau pour les pensions (autres que RREGOP/RRPA) a été simplifié. En effet, 95% du temps il n'est pas possible de se servir des formules permettant de calculer automatiquement ces pensions car les méthodes de calculs sont rarement expliquées dans les relevés.

Ainsi vous avez maintenant le choix, soit de définir un montant manuellement, soit de laisser l'outil calculer la pension (ancien tableau).

RPAPD (prestation déterminé)		
Est-ce que vous voulez définir manuellement le montant de votre pension ou le faire calculer ? (choix ci-dessous)		
Marie	Antoine	
Définir montant manuellement	Calculer	
RPAPD - tableau pour indiquer manuellement le montant de pension		
	Marie	Antoine
Âge début décaissement	65	
Montant reçue de la pension	40 000	
Prestation à partir de 65 ans si coordination RRQ	40 000	0
Proportion rente au conjoint survivant	50%	50%
Indexation	0,0%	0,0%

RPAPD - tableau pour le calcul		
	Marie	Antoine
Prestation uniforme (o/n)	non	non
Montant de la prestation uniforme (annuelle)		
Salaire admissible (moyenne des 5 meilleures années)	77 699	0

1.3) Ajout du CRI/FRV dans Données d'entrée

Le tableau d'épargne dans l'onglet de Données d'entrée inclus à présent les montants de CRI/FRV.

Épargne		Droits de cotisation inutilisés
REER Marie	100 000	10 000
REER	0	0
CELI Marie	80 000	20 000
CELI	0	0
Non-enregistré Marie	10 000	
Non-enregistré	0	
CRI/FRV Marie	30 000	
CRI/FRV	0	
TOTAL	220 000	

Ce montant est ensuite automatiquement copié dans l'onglet Pension ou il est toujours nécessaire de décider s'il va être transféré dans un FRV, à quel âge et si on en retire le minimum, le maximum et si on veut aussi profiter du revenu temporaire.

RPACD (cotisation déterminé)/CRI		
	Marie	Conjoint B
Montant épargne en 2024	30 000	
Salaire en 2024 pour calcul des cotisations		
Augmentation annuelle de votre salaire	2,0%	2,0%
Cotisation employeur (%)	9,0%	9,0%
Cotisation employé (%)	9,0%	9,0%
Âge de fin RPACD	64	56
Total	30 000	0
Transfert vers un FRV (o/n)	oui	oui
Âge du transfert dans un FRV	59	2 024
Rythme des retraits du FRV (min/max)	max	min
Demande de revenu temporaire	non	non

Pour plus de cohérence, les rendements du CRI/FRV ont été ajoutés au tableau de rendement de l'onglet Hypothèses de calcul avec ceux des autres régimes.

Attention cependant, la colonne Capital de l'onglet Détails résultats est restée juste la somme de REER, CELI et non-enregistré afin de mieux visualiser le manque de liquidité, même s'il reste du FRV (mais qu'on ne peut pas retirer).

Note : selon les prévisions des futures lois fiscales, la restriction sur le maximum de retraits des FRV devrait disparaître. Cette modification sera mise en place dans une prochaine version de notre outil après la mise en place officiel de ce changement.

1.4) Actif total

La notion d'Actif total, en plus du graphique dans les rapports, a été ajouté dans le tableau de comparatif des solutions dans l'onglet Hypothèses de calcul ainsi qu'avec une colonne dans Détails résultats.

L'actif total prend en compte les montants de REER, CELI, Non-enregistré mais aussi les CRI/FRV, les valeurs marchandes des biens immobiliers ainsi que la valeur des sociétés.

1.5) Possibilité de 2 sociétés par personne *version avancée/pro seulement

Il est maintenant possible d'avoir deux sociétés par individu, par exemple de définir une société opérante et une société de gestion.

1.6) Montant d'épargne spécifique* version avancée/pro seulement

Un nouveau tableau dans l'onglet Options avancées permet à présent de définir des montants récurrents d'épargne selon les régimes.

Il est tout d'abord nécessaire de choisir :

- Normal : même fonctionnement que précédemment, l'épargne est indiquée dans Hypothèses de calcul, ce qui peut permettre de choisir s'il est plus approprié de mettre cette épargne en CELI ou en REER.
- Épargne fixe : les montants qui seront épargnés dans chaque régime dépendront des valeurs du tableau.

Montant d'épargne spécifique défini par régime				
	Marie	Antoine		
Choix	Épargne fixe	Normal		
	Montant	Fréquence	% augmentation annuelle	Épargne annuelle si choix = fixe
REER Marie	400	Aux deux semaines	2,0%	10 400
REER Antoine	0	Hebdomadaire	0,0%	0
CELI Marie	5 000	Annuel	0,0%	5 000
CELI Antoine	0	Hebdomadaire	3,0%	0
Non-enregistré Marie	100	Mensuel	0,0%	1 200
Non-Enregistré Antoine	0	Hebdomadaire	1,0%	0

Il suffit ainsi de définir un montant, une fréquence et le pourcentage d'augmentation annuelle.

Attention cependant, si les montants d'épargne pour un régime dépassent les droits de cotisation de ce régime, les surplus ne seront pas redistribués.

1.7) Propriétaire des biens immobiliers* *version avancée/pro seulement*

Le % de chacun des propriétaires de biens immobiliers est maintenant aussi pris en compte lors de la vente de ces biens ainsi que pour calculer l'impôt sur les revenus de location.

La colonne Vente de biens immobilier a été scindée en deux et se retrouve à présent dans la section « Montant reçu spécifique à un individu ». Donc les montants iront dans les épargnes de chacun proportionnellement à leur part de la propriété mais par contre l'année de la vente, le gain ne servira pas immédiatement pour répondre aux dépenses familiales comme c'était le cas précédemment.

1.8) Ajout de certains montants en \$ d'aujourd'hui* *version avancée/pro seulement*

Les colonnes Actif total et Capital dans Détails résultats ont été dupliqués afin de pouvoir visualiser ces montants en \$ d'aujourd'hui.

Le champ « Afficher Capital et Actif en \$ d'aujourd'hui » a été ajouté dans les Options avancées pour vous permettre de choisir de voir ces colonnes ou non.

Si vous voulez afficher ces colonnes, il faut indiquer oui dans ce champ puis, dans Détails résultats, cliquer sur les boutons Afficher colonnes puis Cacher colonnes.

1.9) Ajout de l'actif net à la succession dans le tableau de comparatif de solution

Le total net pour la succession au dernier décès a été rajouté dans le tableau de comparatif de solution afin de permettre de comparer différentes solutions en intégrant l'objectif d'optimisation de l'héritage.

En effet, il peut arriver qu'après une certaine modification, le capital final est réduit par rapport à la solution précédente mais que les héritiers se retrouvent quand même avec un plus gros montant au net. Par exemple, s'il y a plus de CELI et moins de REER au décès.

1.10) Ajout information revenu conjoint pour plan seul* version avancée/pro seulement

Dans le cas où vous souhaiteriez faire un plan de retraite chacun de votre côté, vous pouvez à présent indiquer le revenu de votre conjoint dans le champ « Revenu conjoint à prendre en compte (si plan seul) » de l'onglet Options avancées.

Ainsi, même si seuls vos informations sont indiquées, les montants basés sur un revenus familiale seront correctement calculés.

Les montants qui sont basés sur le revenu familial sont :

- SRG (Supplément de Revenu Garanti)
- Allocation familiale
- Crédit d'impôt pour revenu de pension
- Crédit d'impôt en raison de l'âge

2) Correctif

1.11) Montant ajustés au mois de naissance

Les montants reçus pour les allocations (liés au SRG) et une pension ont été ajustés en fonction du mois de naissance pour la première année de réception de ces revenus.

2.1) Cotisation REEE à récupérer pour aîné de plus de 18 ans * *version avancée/pro seulement*

Dans le cas où l'enfant le plus âgé avait déjà plus de 18 ans, le montant des cotisations REEE à récupérer n'était pas tenu en compte. C'est maintenant corrigé.

1.12) Graphique actif total

Le graphique de l'actif total dans les rapports a été corrigé pour bien prendre en compte les biens immobiliers ainsi que les actifs des sociétés, autant les investissements que les valeurs marchandes (autres que les investissements).

1.13) Âge début de pension < âge actuel

Il est maintenant possible de définir un âge de début de pension antérieur à votre âge actuel sans que ça pose problème.

1.14) Option de réversibilité au conjoint de la rente viagère

Les champs concernant l'option de réversibilité au conjoint pour la rente viagère étaient non modifiables. Ces champs sont maintenant accessibles.

1.15) Taux de rendement de la première ligne corrigée

Dans le cas où vous étiez déjà à la retraite (donc années avant la retraite), la toute première ligne prenait en compte le taux de rendement de la phase d'épargne au lieu de prendre celle de la phase de retraite.

1.16) Montant imposable pour non-enregistré du conjoint 2

Il y avait une erreur dans le calcul du montant imposable pour les comptes non-enregistré du conjoint 2.

1.17) Impôt première année si déjà à la retraite

Amélioration de l'estimé de l'impôt pour l'année courante dans le cas où vous êtes déjà à la retraite.

Dans notre outil, l'impôt se calcul toujours sur le montant imposable de l'année précédente (à cause des références circulaires).

Ainsi, dans le cas de la première année de retraite, il est difficile d'estimer un impôt. Afin de calculer ce qui peut l'être, les impôts sont calculés uniquement sur les revenus « fixes » (autre que REER et non-enregistré) pour la première année.

1.18) Impression rapport

Il a été rapporté qu'il était difficile de lire les chiffres sur le rapport imprimé car les couleurs étaient trop pâles. Les couleurs des rapports ont donc été foncés.

1.20) FERR selon âge du conjoint* *version avancée/pro seulement*

Il y avait une erreur dans le cas où le plan concernant une seule personne mais qu'on indiquait « oui » dans le champ « FERR selon l'âge du conjoint » dans l'onglet Options avancées.

1.21) Vente des biens immobiliers avant retraite

Si vous indiquez vendre vos biens immobiliers avant la retraite, le montant de la vente sera maintenant pris en compte dans vos placements.

1.22) % âge min/max FRV corrigé

L'âge pris en compte précédemment pour calculer les minimums et maximums des FRV était celui que l'individu allait avoir dans l'année courante. Cependant, comme indiqué sur le site du gouvernement « Pour le calcul du revenu du FRV, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* utilise, comme base de calcul, votre âge au 31 décembre de l'année qui précède l'année où vous ferez votre demande de revenu. »

Référence :

https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/aide_transactionnel/RR19010/LEXIQUE/PAGES/AGE.ASPX